

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

**à l'interpellation Jérôme Christen et consorts – Tergiversations au sein de l'Hôpital Riviera Chablais : la politique de la direction est-elle compatible avec les objectifs du Conseil d'Etat en matière de santé publique ?**

### *Rappel de l'interpellation*

*L'Hôpital Riviera-Chablais (HRC) tient de moins en moins les promesses faites par le Conseil d'Etat en 2008 au sujet des conséquences de la construction d'un hôpital unique Riviera-Chablais à Rennaz. Après avoir décidé de ne pas maintenir à Vevey un centre de dialyse ambulatoire — contrairement à l'engagement pris dans l'exposé de motifs et projets de décrets du 25 janvier 2012 — c'est au tour de l'obstétrique de faire l'objet de mesures intempestives.*

*Au début du mois d'octobre, le personnel était informé que la pédiatrie et la maternité de l'Hôpital du Samaritain seraient transférées de manière anticipée à Aigle environ une année avant le transfert définitif sur le site du futur Hôpital de Rennaz dont l'ouverture est prévue à l'été 2019.*

*Quelques jours plus tard, le 7 octobre, la direction de l'Hôpital Riviera Chablais confirmait partiellement ces informations, en précisant toutefois que le choix du site de ce regroupement — Aigle ou Vevey — n'était pas encore décidé et que sa date restait à déterminer.*

*La direction du HRC n'en est pas à sa première tergiversation, puisque ce projet de regroupement à Aigle avait déjà été évoqué à la fin de l'année dernière, mais avait été abandonné afin d'éviter une polémique peu avant les élections cantonales.*

*Le 12 octobre, les députés socialistes du Chablais valaisan ont réagi par un communiqué exhortant l'hôpital à " faire marche arrière ". Ont-ils été exaucés ? On pourrait le croire à la suite qu'un bel effort de communication — enfin ! — de l'HRC qui publiait jeudi 12 octobre, encarté dans le quotidien Le Régional, un supplément sur le futur Hôpital de Rennaz et ses conséquences pour les hôpitaux locaux. Que pouvait-on lire à la page 7 de ce supplément : " La maternité d'Aigle et de Vevey Samaritain seront fermées dès l'ouverture de l'Hôpital de Rennaz ". Donc maintenues jusque-là sur leur site respectif. La nouvelle est réjouissante, mais en contradiction avec le communiqué de presse publié quelques jours plus tôt. On ne sait donc plus trop sur quel pied danser.*

*Dans ce contexte, nous posons les questions suivantes :*

- 1. Le Conseil d'Etat a-t-il été tenu au courant de ces intentions de regroupement avant l'heure prévue initialement et quelle est sa position ?*
- 2. Comment peut-il justifier une telle mesure contraire aux engagements pris par la direction de l'HRC ?*
- 3. Comme cela est déjà le cas pour la dialyse, on pourrait imaginer que cette lacune soit comblée par l'ouverture d'une antenne pédiatrique privée. Comment le Conseil d'Etat se positionne-t-il*

*par rapport à cette privatisation de prestations de soins qui vont concurrencer le secteur public et peuvent contribuer à une augmentation des coûts globaux de santé ?*

4. *La politique de l'HRC est-elle compatible avec les objectifs du Conseil d'Etat en matière de santé publique ?*
5. *Si non, quelle est la marge de manœuvre du Conseil d'Etat pour faire revenir la direction de l'HRC à de meilleures intentions ?*

## **Réponses du Conseil d'Etat**

### **1 CONTEXTE**

L'activité des services de pédiatrie et de gynécologie-obstétrique est actuellement répartie sur les deux sites d'Aigle et de Vevey (Samaritain). A l'ouverture du nouveau Centre hospitalier de Rennaz (mi-2019), il est prévu que les prestations de pédiatrie y soient centralisées.

Suite à une fuite d'information, l'Hôpital Riviera-Chablais, Vaud-Valais (HRC) a communiqué le 7 octobre 2017 qu'il avait engagé une étude relative à l'éventuelle accélération de la concentration des activités de gynécologie-obstétrique et de pédiatrie sur un seul site d'ici au 1<sup>er</sup> mars 2018. Compte tenu que les deux services concernés enregistrent de faibles taux d'occupation et dans une situation financière difficile, leur regroupement aurait permis de réaliser des économies financières substantielles estimées à plus de deux millions de francs.

L'annonce de cet éventuel regroupement a suscité de nombreuses réactions, tant au niveau politiques que des populations concernées de la Riviera et du Chablais. Le 12 décembre 2017, en accord avec les conseillers d'Etat en charge de la santé des deux cantons, et après en avoir informé la Commission interparlementaire de contrôle de l'HRC (CICHRC), l'hôpital a communiqué la décision de renoncer au regroupement anticipé.

L'Hôpital a pris cette décision après avoir obtenu l'assurance d'un soutien financier des deux cantons pour compenser le surcoût de charges lié au maintien sur deux sites de ces activités cliniques durant la période qui précède la mise en fonction du site de Rennaz.

## 2 RÉPONSES AUX QUESTIONS

1. ***Le Conseil d'Etat a-t-il été tenu au courant de ces intentions de regroupement avant l'heure prévue initialement et quelle est sa position ?***

*Le Conseil d'Etat, par le Département de la santé et de l'action sociale (DSAS), ainsi que le Grand Conseil, via les travaux de la Commission interparlementaires de contrôle de l'Hôpital Riviera-Chablais (CICHRC), suivent attentivement les travaux et réflexions relatives aux missions des sites de Rennaz, de Vevey et de Monthey.*

Le Chef de département du Canton de Vaud a ainsi été informé des analyses en cours relatives à l'éventuel regroupement des activités de gynécologie-obstétrique et de pédiatrie.

Le Conseil d'Etat précise que cette problématique a d'ailleurs fait l'objet d'une présentation à la CICHRC lors de la séance du 27 novembre 2017 durant laquelle l'interpellant, en tant que membre de la commission, a pu être plus largement informé.

2. ***Comment peut-il justifier une telle mesure contraire aux engagements pris par la direction de l'HRC ?***

L'HRC est un établissement autonome de droit public. A ce titre, il est responsable d'adapter ses prestations à l'évolution des prises en charge et des technologies médicales, ainsi que pour répondre aux besoins en santé de la société qui évoluent, notamment en raison du vieillissement de la population. L'établissement est également responsable de ses déficits et doit donc, dans un contexte difficile, tout mettre en œuvre pour assurer son équilibre financier.

L'HRC a mené des réflexions en vue de trouver des solutions, tant organisationnelles que financières, pour faire face aux difficultés qu'il rencontre.

Dans tous les cas, un éventuel regroupement anticipé n'aurait pas pu être effectué sans l'aval des deux Conseils d'Etat vaudois et valaisan, ainsi qu'une information détaillée à la CICHRC.

3. ***Comme cela est déjà le cas pour la dialyse, on pourrait imaginer que cette lacune soit comblée par l'ouverture d'une antenne pédiatrique privée. Comment le Conseil d'Etat se positionne-t-il par rapport à cette privatisation de prestations de soins qui vont concurrencer le secteur public et peuvent contribuer à une augmentation des coûts globaux de santé ?***

L'ouverture d'une éventuelle antenne pédiatrique privée pour des activités ambulatoires, qui ne font pas l'objet d'une planification par les cantons, n'est certes pas exclue. Toutefois, pour répondre à un besoin spécifique de la région de la Riviera exprimé à plusieurs reprises, l'HRC devrait maintenir une consultation diurne de type permanence médicale pédiatrique sur Vevey. Le financement de cette offre est encore à l'étude.

A terme, il serait souhaitable qu'une collaboration puisse être envisagée avec les médecins pédiatres de la région de la Riviera et l'HRC (pour la mise à disposition des locaux) de manière à offrir à la population une " Maison de la garde " assurant la prise en charge des petites urgences pédiatriques sur le site de Vevey. Cela présuppose toutefois que les médecins pédiatres de la région de la Riviera acceptent de pratiquer leur garde dans les locaux de l'HRC et non au sein de leur propre cabinet. Des discussions ont été entreprises en ce sens, mais elles n'ont pas abouti en l'état, les médecins pédiatres de la Riviera estimant que l'organisation de la garde relevait de leur seule compétence et responsabilité.

Le Conseil d'Etat soutiendra toutes les solutions qui permettront la mise en place d'une collaboration entre l'HRC et les médecins pédiatres installés.

A l'instar de la création du cabinet privé de dialyse, si une offre de pédiatrie ambulatoire privée devait se créer sur la Riviera, l'HRC analysera, en partenariat avec le DSAS, la pertinence de maintenir une offre pédiatrique publique, tant au niveau de la couverture des besoins que des coûts globaux de la santé que cela pourrait engendrer.

4. *La politique de l'HRC est-elle compatible avec les objectifs du Conseil d'Etat en matière de santé publique ?*

Les membres du Conseil d'Etablissement de l'HRC sont désignés par les deux Conseils d'Etat vaudois et valaisan. De plus, les missions attribuées à l'Hôpital sont décidées par les deux cantons dans le cadre de leurs planifications hospitalières respectives et coordonnées.

Dès lors, les Conseils d'Etat s'assurent effectivement que la politique de l'HRC est compatible avec les objectifs des deux cantons.

5. *Si non, quelle est la marge de manœuvre du Conseil d'Etat pour faire revenir la direction de l'HRC à de meilleures intentions ?*

Comme indiqué plus haut, les services de gynécologie-obstétrique et de pédiatrie d'Aigle et de Vevey ne seront pas regroupés sur un seul site avant l'ouverture du nouvel hôpital de Rennaz en 2019. Cette décision a été prise en partenariat entre les départements vaudois et valaisan et l'HRC.

### 3 CONCLUSIONS

Le Conseil d'Etat suit les réflexions relatives aux missions et à l'organisation futures de l'HRC, que cela soit au niveau du site de soins aigus de Rennaz ou des prestations prévues sur les deux antennes de Vevey et de Monthey.

Le Conseil d'Etat s'assure que ces prestations répondront aux besoins réels des populations concernées. Finalement, il rappelle que les deux Grands Conseils sont quant à eux informés régulièrement des travaux et décisions relatifs tant aux missions et qu'aux infrastructures.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 28 février 2018.

La présidente :

*N. Gorrite*

Le chancelier :

*V. Grandjean*